



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 62274

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le transfert d'activité des analyses de qualification immuno-hématologiques des dons de sang prélevés en Midi-Pyrénées vers le site de Montpellier. Le centre de transfusion sanguine de Toulouse faisant partie de l'établissement français du sang des Pyrénées - Méditerranée, regroupant Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, se voit privé au profit de Montpellier, de la qualification biologique des dons, activité scientifique et médicale en transfusion sanguine essentielle, dont Toulouse a été le leader en terme d'innovation, de qualité et de sécurité. Cette délocalisation peut mettre en difficulté les établissements de soins de la région pour leur besoin de produits sanguins d'urgence. Son prédécesseur avait demandé qu'une étude de faisabilité soit faite sur une partie de ce transfert d'activité et qu'elle prendrait sa décision après évaluation de cette expérimentation. Or, il s'avère que l'étude a surtout porté sur les horaires et la durée des transports, les réponses informatiques, l'amplitude horaire des personnels, l'organisation du travail, donc essentiellement sur la logistique de cette activité. Sur ces critères, aucune conséquence grave du transfert d'activité n'a été notée. Aujourd'hui, avec le transfert de la qualification biologique des dons (QBD) de Toulouse à Montpellier, plusieurs conséquences en découlent, comme l'augmentation des coûts et des risques liés aux transports, la perte du pôle scientifique qu'engendrait la QBD pour la région et le risque de pénaliser des malades de la région sur les besoins en produit d'urgence. De plus, se rajoutent à cela les problèmes sociaux liés à la reconversion des salariés, dont les reclassements vont se faire sur des activités peu qualifiantes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le schéma territorial de la région Midi-Pyrénées prévoyait, après une période probatoire, le regroupement de la qualification biologique des dons de l'inter-région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon sur la ville de Montpellier. Après une expérimentation réalisée au cours de l'année 2000 et compte tenu des résultats favorables de cette expérimentation, le président de l'établissement français du sang a décidé le regroupement sur Montpellier de la qualification des dons prélevés dans l'inter-région. Cette opération s'est faite dans le respect de la situation des personnels (aucun licenciement n'a été réalisé sur le site de Toulouse) et sans augmentation globale des coûts de qualification, l'augmentation des coûts de transport ayant été plus que compensée par les économies d'échelle résultant du regroupement des plateaux de qualification. Enfin, la logistique de transport permet d'assurer pleinement l'approvisionnement de tous les hôpitaux de la région, même en période d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62274

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3366

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5680